

11.08.2023 - 12:45 Uhr

## Plainte partiellement admise contre le magazine " Nebelspalter " : Atteinte à la dignité de Tamara Funciello (prise de position 21/2023)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Nebelspalter online"

Thèmes: Dignité humaine / Discrimination

Plainte partiellement admise

Résumé

Le " Nebelspalter " a porté atteinte à la dignité de Tamara Funciello en publiant un article intitulé " Tamara Funciello: Geboren, um auszusterben " (Tamara Funciello : née pour s'éteindre). Le " Nebelspalter " se définit lui-même comme un " Politmagazin mit Humor " (magazine de politique et d'humeur). Le Conseil suisse de la presse perçoit clairement l'article incriminé comme une contribution satirique. Il a dès lors dû répondre à la question suivante : quelle dose de satire est permise ? Il fait en principe preuve de largesse lorsqu'il s'agit de déterminer si un article satirique ou une caricature sont discriminatoires ou violent la dignité humaine. Il considère que les limites sont franchies lorsque le contenu essentiel de ceux-ci viole le devoir de vérité et discrimine ou rabaisse certains individus ou groupes.

L'article insinue, par ses assertions désobligeantes sur la taille de Tamara Funciello, son poids et sa corpulence qu'elle n'était une bonne gardienne de but que grâce à sa stature. Il la dénigre d'une manière telle qu'il s'agit d'une violation de sa dignité.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100910238> abgerufen werden.